



18 Rue des Casseaux
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Le Maire de la Ville de Villebon-sur-Yvette

Département de Essonne (91)

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu la liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime établie par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires et publiée sur son site internet.
Vu l'arrêté n° du Préfet de l'Essonne (91), en date du portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom :
- Prénom :
- Qualité : **Détenteur** de l'animal ci-après désigné :
- Adresse ou domiciliation : **Adresse du propriétaire :**
VILLEBON-SUR-YVETTE (France) Adresse du détenteur :
VILLEBON-SUR-YVETTE (France)
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **Crédit Agricole**
Numéro du contrat : valable jusqu'au : **01/07/2026**
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **31/05/2010**
Par :

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **Haka**
- Race ou Type : **American staffordshire terrier LOF**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **Oui** Si oui référence : **LOF 3 AME;ST 165939**
Inscrit le : 05/05/2025
- Catégorie : **2**
- Date de naissance ou âge : **12/02/2025**
- Sexe : **Mâle**
- N° de tatouage ou puce : **250269699733642** effectué le : **17/04/2025** par :
- Vaccination antirabique effectuée le : **11/06/2025** référence : par :
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : par :
- Evaluation comportementale effectuée le : par :
- Numéro de passeport européen : **FR SN 1 2943537**

Informations sur le détenteur (si existant) :

- NOM :
- PRENOM :
- Adresse : 1

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 13/05/2026

 Le Maire
DA SILVA Victor